



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-205	MODIFIANT L'ARRÊTE N°2024-197 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RESERVATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT
--------------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté n°2024-197 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement à l'avenue du 8 Mai 1945 (côté Parc du Grand Veneur) pour travaux de dépollution du potager,

Considérant la nécessité de bloquer 2 places de stationnement en face du portail de la sortie du parking visiteur, afin de faciliter la manœuvre des camions, dans le cadre des travaux de dépollution du potager.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2024-197 est modifié à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : 2 places de stationnement situées en face du portail de la sortie du parking visiteur, seront bloquées, afin de faciliter la manœuvre des camions, dans le cadre des travaux de dépollution du potager

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2024-197 restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 29/10/2024

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



30 OCT. 2024

30 OCT. 2024

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.